

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Accusé de réception en préfecture
076-217603044-20260409-D33-0426-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 10 avril 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjointes,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Murielle MOUTIER LECERF	qui donne pouvoir à	M. Régis RÉCHER
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Mourad BETTAHAR
Mme Patricia FANNY	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Laëtitia HÉRANVAL	qui donne pouvoir à	Mme Sandrine COTTARD

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain TROUVÉ est nommé secrétaire par délibération n°D.27/04.26 du Conseil Municipal.

Délibération n° : D.33/04.26

Objet : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Election des membres

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.33/04.26

**Objet : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Election des membres**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la présente séance, le Conseil Municipal, par délibération n°D.31/04.26, a fixé à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lillebonne, à savoir, en nombre égal, cinq membres élus en son sein par le Conseil Municipal et cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (*article R123-8 du Code de l'Action Sociale*).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale (CASF) et notamment son article L123-6 relatif à la composition du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération n°D.31/04.26, adoptée au cours de la présente séance, fixant à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Lillebonne, étant entendu qu'une moitié de ces membres sera élue par le Conseil Municipal - le Maire étant membre de droit - et l'autre moitié nommée par le Maire,

Vu la délibération n°D.32/04.26, adoptée au cours de la présente séance fixant les conditions de dépôt des listes,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R123-10 du Code de l'Action Sociale, le Conseil Municipal est tenu d'élire, en son sein, les membres qui siégeront au CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant qu'une ou plusieurs listes ont été déposée(s) et enregistrée(s) lors de la présente séance,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Lillebonne pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal est invité à :

- élire, au scrutin secret, en application de l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cinq de ses membres pour le représenter au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lillebonne ; étant rappelé que le Maire est président de droit.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n°: D.33/04.26

Objet : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Election des membres

Considérant que sont candidats en qualité de membres du Conseil d'Administration :

Liste A : élus de la majorité municipale :

1. Mme Murielle MOUTIER LECERF
2. Mme Patricia FANNY
3. M. Damien SIMON
4. Mme Amel TAKARLI

Liste B : élu de l'opposition municipale :

1. Mme Fabienne MANDEVILLE
2. Mme Christine DÉCHAMPS
3. M. Kamel BELGHACHEM
4. F. Franck LEMAITRE

Considérant qu'à l'issue du scrutin secret, le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral : 5,8

Considérant qu'au regard du résultat du scrutin secret et du calcul de la répartition des sièges figurant ci-après :

- Liste A (élus de la majorité municipale) : obtention de 25 voix
Nombre de sièges attribués : $25/5,8 = 4,31$ soit 4 sièges
Reste : $25 - (4 \times 5,8) = 1,8$
- Liste B (élus de l'opposition municipale) : obtention de 4 voix
Nombre de sièges attribués : $4/5,8 = 0,68$ soit 0 siège
Reste : $4 - (0 \times 5,8) = 4$

Considérant que l'attribution du siège au plus fort reste étant celui de la liste B (élus de l'opposition municipale), le dernier siège lui revient,

La répartition finale est donc la suivante :

- Liste A (majorité municipale) : 4 sièges
- Liste B (opposition municipale) : 1 siège

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.33/04.26

**Objet : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Election des membres**

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

1. Mme Murielle MOUTIER LECERF
2. Mme Patricia FANNY
3. M. Damien SIMON
4. Mme Amel TAKARLI
5. Mme Fabienne MANDEVILLE

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

Le secrétaire de séance,

Alain TROUVÉ.